



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

FINANCES

Budget primitif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil de Pôle d'adopter le budget primitif 2023.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2023-04 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

VU l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2023,

SUR le rapport de Monsieur HAVARD,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 équilibré comme suit :

1. en section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	228 900,00 €	
012	Charges de personnel	374 350,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 188,00 €	115 452,00 €
67	Charges exceptionnelles	102 750,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	42 400,00 €	
74	Dotations et participations		626 074,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		101 662,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF FONCTIONNEMENT		885 588,00 €	885 588,00 €

2. en section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Reports Dépenses	Dépenses BP	Report Recettes	Recettes BP
20	Immobilisations incorporelles	40 413,60 €	89 505,00 €		
204	Subventions d'équipements versées	82,00 €	35 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		2 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		115 452,00 €		137 188,00 €

041	Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers et réserves			2 221,56 €	2 064,98 €
13	Subventions d'investissement				14 529,60 €
001	Solde d'exécution investissement reporté				126 448,46 €
TOTAL		40 495,60 €	241 957,00 €	2 221,56 €	280 231,04 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT		282 452,60 €		282 452,60 €	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **29 MARS 2023**

Affiché le **29 MARS 2023**

Notifié le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.